**Zeitschrift:** Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

**Herausgeber:** Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

**Band:** 6 (1930-1931)

**Heft:** 8

**Artikel:** L'ordre à l'intérieur

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-705929

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 04.10.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

Da ich vor einigen Jahrzehnten eine Positionsart.-Rekrutenschule und später dann noch einen Art.-Schiesskurs mitmachte, so fühlte ich mich, trotzdem ich meiner Lebtag Infanterist war, bei den Bombardieren von Luzern gar nicht als «Outsider». Es war für mich erhebend, zu sehen und zu erleben und zu fühlen, welchen Korpsgeist die Luzerner-Artilleristen auch ausser Dienst beweisen und wie stark eine echte Kameradschaft bei ihnen entwickelt ist. A. O.

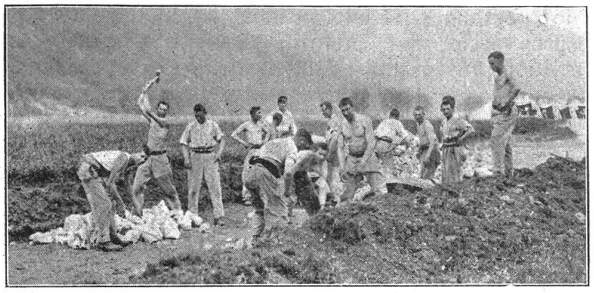

Mit vereinter Kraft: Flieger-Rekruten beim Strassenbau.
Et avec les bras de tous: recrues des troupes d'aviation construisant une route.
(Hohl, Arch.)

## Skitätigkeit der 4. Division.

Eine Gebirgstruppe ist im winterlichen Gebirge und in den Alpen nicht verwendungsfähig, wenn dieselbe nicht über eine grössere Anzahl Offiziere und Mannschaften verfügt, die im militärischen Skilauf ausgebildet sind. Um sich diese Ausbildung zu erwerben, ist man bei den Gebirgstruppen der 4. Division nur auf die ausserdienstliche, freiwillige Skitätigkeit angewiesen. Einzig bei der 5. Divison wurden in diesem Jahre erstmalig bei drei Kompagnien der Geb. I. Br. 15 Winterwiederholungskurse durchgeführt, nachdem schon vorher Einheiten der Gotthardbefestigung im Winter in den W. K. einberufen worden sind.

Die Geb. Br. 10 (Kdt. Oberst P. Schmid) veranstaltete, seit sie als solche in der neuen Truppenverordnung aufgestellt wurde, jeden Winter freiwillige Skikurse, um der Truppe die notwendige Zahl Militärskifahrer zu verschaffen. Auch in diesem Winter werden wiederum Kurse abgehalten für Angehörige der Geb. Truppen der 4. Division und des Geb. I. R. 47 Lw. Der erste Kurs findet vom 27. Dezember 1930 bis 3. Januar 1931 in Andermatt statt; Unterkunft und Verpflegung auf Kosten des Kurses in der Kaserne Andermatt. Ein weiterer Skikurs wird vom 31. Januar bis 7. Februar 1931 in Engelberg durchgeführt, wobei den Teilnehmern nur ein Beitrag an die Unterkunfts- und Verpflegungskosten ausgerichtet wird. In beiden Kursen werden Reiseentschädigungen ausbezahlt.

Es werden Klassen für Anfänger, Vorgerücktere und gute Fahrer gebildet. Wehrpflichtige, die nicht den Gebirgstruppen der 4. Division angehören, ist die Teilnahme an den Skikursen nur gestattet, soweit noch Plätze frei sind und gegen Vergütung der gesamten Kurskosten.

Nachdem schon seit längerer Zeit im Rahmen der 4. Division kein Skipatrouillen-Wettkampf mehr durchgeführt worden ist, wird am 8. Februar 1931 in Engelberg wieder ein «Divisionswettkampf» ausgetragen.

Die Laufstrecke, die nur über ca. 15 km führt, bei einer Steigungsüberwindung von ca. 500 m, ist für Feld- und Gebirgstruppen die gleiche. Dagegen starten Feld- und Gebirgspatrouillen in getrennten Kategorien und rangieren auch getrennt.

Am Wettkampf können sich Einheiten und Truppenkörper der 4. Division beteiligen, sowie auch Patrouillen, die nicht der 4. Division angehören, wohl aber im 4. Divisionskreis Wohnsitz haben. Diese letztern laufen wiederum in einer besondern Kategorie, ebenso allfällige Landwehrpatrouillen.

Im Anschluss an den Lauf kann von den Patrouillen eine Schiessübung auf Scheibe B durchgeführt werden. Patrouillen, die geschossen haben, werden in der kombinierten Leistung wie folgt rangiert:

a) Wettlauf: bestes Resultat gleich 150 Punkte. Für jede angebrochene Viertelsminute mehr, wird ein Punkt in Abzug gebracht.

b) Schiessen: Resultat auf Treffern und Punkten.

Das Resultat aus a) und b) ergibt die Rangordnung in der kombinierten Leistung. Die beste Patrouille aller Kategorien im kombinierten Lauf wird als «Siegerpatrouille» proklamiert.

In den letzten 5 Jahren wurden in Engelberg durch die Geb. Br. 10 wiederholt Militär-Einzelläufe und Skipatrouillen-Wettkämpfe unter grosser Beteiligung der Gebirgstruppen der 4. Division erfolgreich durchgeführt. Wenn nach einem Unterbruch von mehr als 15 Jahren innerhalb der Truppen der 4. Division wieder erstmalig ein «Divisionswettlauf» ausgetragen wird, ist zu erwarten, dass neben den Patrouillen der Gebirgstruppen, auch ein durch seine Stärke imponierender «Gewalthaufe» von Feldpatrouillen im militär- und wintersportfreundlichen Engelberg einlaufen werde.

Wettlaufordnungen können bei Herrn Major Senn, Kdt. Geb. I. Bat. 41, Luzern, St. Karlistrasse 14, bezogen werden. An ihn sind auch die Anmeldungen der Patrouillen durch die Truppenkommandanten bis zum 15. Januar 1931 zu richten.

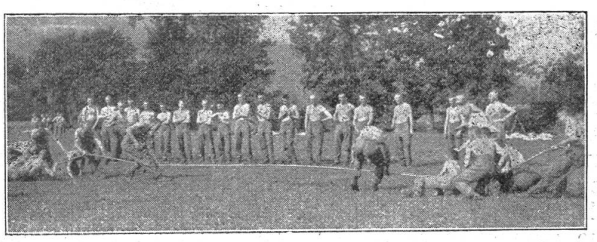

Mit vereinter Kraft: Seilziehen der Rekruten.
Et avec les bras de tous: recrues tirant à la corde.
(Dubois)

## L'ordre à l'intérieur.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que du danger de guerre avec l'étranger. Pourtant, ainsi que nous l'avons déjà vu, il est une seconde tâche à laquelle notre armée doit se préparer ; la protection du pays contre l'ennemi intérieur. Notre histoire offre, hélas ! plus d'un exemple de dissensions intestines et la Suisse a vu plus d'une fois ses enfants aux prises les uns avec les autres. Rappelons les guerres de la Réforme, celles des Paysans, de Villmergen et du Sonderbund. Récemment encore il s'en fallut de peu qu'une révolution n'éclatât dans notre pays. C'était à la fin de la grande guerre. Chacun, heureux de voir les hostilités terminées, éprouvait un soulagement général à l'idée que le danger, si longtemps menaçant, était enfin écarté. Notre armée était en grande partie démobilisée. Cependant une réaction se

manifesta dans les pays vaincus : les gouvernements furent renversés, la révolution éclata partout.

C'est ce moment que choisirent chez nous les chefs révolutionnaires pour tenter de réaliser leurs projets : renverser le gouvernement fédéral et prendre possession du pouvoir. Un spectacle affligeant se déroula sous nos yeux.Ces tristes meneurs réussirent à déclencher la grève générale. Toute activité cessa ; tous les services publics furent paralysés. La patrie fut gravement meacée. Le gouvernement reconnaissant le sérieux de la situation, mobilisa tout de suite une grande partie de l'armée, qui répondit à l'appel avec un enthousiasme admirable. Ce fut un spectacle réconfortant que de voir la tenue résolue de nos soldats, qui ne manqua pas de faire une profonde impression dans tout le pays. Les ambitions des chefs révolutionnaires furent rapidement et définitivement anéanties. La population reprit confiance en elle-même et sa reconnaissance alla à l'armée qui lui avait épargné les pires malheurs.

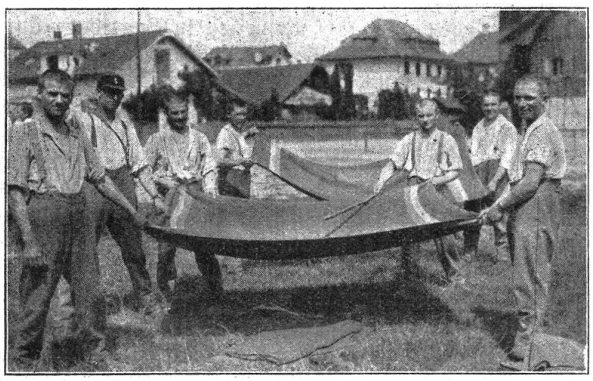

Mit vereinter Kraft: Gross-Reinemachen in der Kaserne.
Et avec les bras de tous: le grand nettoyage sera plus vite terminé.
(Dubois)

Mais hélas ! cette mobilisation coûta la vie à nombre de nos soldats. Une grippe perfide, qui ravageait à ce moment tout le continent, fit de nombreuses victimes dans les rangs de l'armée. En accomplissant leur devoir nos hommes tombèrent, eux aussi, au champ d'honneur. A tous ces braves le peuple suisse garde une reconnaisance émue ; preuve en soient les nombreux monuments érigés à la mémoire des soldats morts pour la patrie, témoins muets qui rappelleront aux générations futures l'esprit de devoir et d'abnégation dont fut animée notre armée.

Dans cet ordre d'idées nous allons traiter, question très délicate, de l'emploi de la troupe dans les grèves.

Qu'il soit bien entendu tout d'abord que notre intention n'est point ici de parler politique. Ce sujet est odieux à tous les officiers dès qu'ils ont revêtu l'uniforme, et l'on peut affirmer hautement d'autre part qu'ils n'abusent jamais de leur situation militaire dans un but politique. Conscients de la haute mission de notre armée, désireux de faire régner la bonne harmonie dans les unités qu'ils commandent, ils font en sorte qu'aucune dispute de ce genre ne s'élève au service. Mais il est aussi de leur devoir de réagir en tout temps contre les excitations haineuses et contre les appels à l'indiscipline, d'où qu'ils viennent, et de veiller aux intérêts de l'armée, comme à la sécurité du pays. Il nous paraît donc indispensable d'instruire à fond le soldat sur ce point.

Avec le développement considérable de l'industrie, les causes de conflits entre patrons et ouvriers se sont multipliées. En elle-même la grève n'est pas illicite et dans maintes occasions l'opinion publique peu lui être favorable. Mais il est bien entendu que le droit de grève entraîne une observation stricte de l'ordre public. Un Etat ne saurait tolérer ue les chômeurs en contraignent d'autres à chômer, par la menace ou par la force. La grève ne doit être qu'une interruption volontaire du travail. Si elle enfreint cette règle, si elle foule aux pieds le droit commun, si elle menace la propriété privée ou les personnes, si elle se met en rébellion contre les mesures prises par l'autorité, s'il est à prévoir enfin que les représentants habituels de la force publique ne suffiront pas à maintenir l'ordre, il est du devoir du gouvernement de faire appel à la troupe. Il ne saurait exister d'Etat organisé où le premier devoir du gouvernement ne soit le maintien de l'ordre, c'est-à-dire de la sécurité de tous, et où le droit ne lui soit attribué de disposer de la force en cas de résistance à sa volonté, c'est-à-dire à la volonté générale. Qu'adviendrait-il de la liberté individuelle garantie par la loi, si certains meneurs révolutionnaires, faisant dévier une grève à leur profit, pouvaient impunément éloigner du chantier ceux qui désirent continuer le travail et les priver ainsi de leur gagne-pain eux et leurs familles? Au droit qu'ont les uns de chômer correspond le droit qu'ont les autres de travailler. Il est malheureusement des gens qui pêchent de préférence en eau trouble, pour qui l'ordre public n'entre pas en ligne de compte et à qui tous les moyens sont bons pour arriver à leurs fins. On comprend facilement que ces gens-là soient adversaires de toute mobilisation en temps d'agitation. C'est en effet aux perturbateurs, à ceux qui prétendent lui résister, et à ceux-là seuls, que la troupe se heurte. Elle ne se met pas plus au service du patron — ou du capital, comme on dit aujourd'hui — que de l'ouvrier; mais elle entend faire respecter la liberté de chacun et la propriété privée, toutes choses que le peuple lui-même a décidé de protéger.

Nous venons de parler de la liberté. Qu'est-ce donc que certains esprits déséquilibrés entendent traduire par ce mot? La liberté comporterait-elle l'abolition des lois? Serait-elle la faculté laissée à chacun de faire tout ce qui lui convient ? Voit-on bien quelles seraient les conséquences d'un pareil état de choses ? La société ne saurait se passer de lois et c'est sur leur scrupuleuse observation que notre liberté est basée. Chacun doit s'y soumettre, sachant qu'il peut aussi invoquer leur protection. Sans lois, sans droit, sans ordre établi, la liberté dégénère en tyrannie.

Colonel Schibler.

## Pour l'an neuf.

Hier.

Nous avons bien travaillé! Entraînés par des dévoués nous avons suivi la voie tracée par les fondateurs de notre chère association.

Dans les heures graves nous avons réagi avec patriotisme contre les faibles et les mauvais esprits. Dans les heures sereines nous avons par l'organisation de nos assemblées de Délégués et surtout de nos grandes Journées de Sous-officiers, montré notre force. Modestement, mais avec ténacité, nous avons toujours affirmé notre amour pour l'ordre, la justice et la liberté .

Sans doute, tout ne fut pas parfait dans ce que nous entreprîmes. Mais nous ne sommes que des hommes, avec, ainsi que tous les autres hommes, des défauts et des qualités.